

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 13119

présenté par

M. Maudet, M. Léaument, M. Rome, Mme Etienne, M. Le Gall, M. Boumertit, M. Walter et
M. Coquerel

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« L'inspection du travail se voit immédiatement communiquer sur sa demande les données ayant permis la construction des indicateurs lors de ses contrôles sur pièces et sur place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'Inspection du travail peut contrôler les entreprises n'ayant publié l'index séniors.